

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017 à 17h07.04
Affiché le 
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 Décembre 2017 à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'octobre 2015 à décembre 2016, ci-annexé.

Pour extrait conforme le 20 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,


Gérard DUBRAC

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement non collectif**

**Rapport d'activité VEOLIA
Octobre 2015 – Décembre 2016**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,
- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

En 2009, les communes de Gzaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2010, la Communauté de communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire, Cazeneuve, Lagraulet-du-Gers, Lauraët et Ligardes.

En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence-sur-Baïse ont intégré la Communauté de communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de communes.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1^{er} janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les communes de Gzaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que, suite à la dissolution du SIAEP de Valence-sur-Baïse, il a été décidé d'intégrer les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse au SPANC de la Ténarèze, par délibération en date du 12 décembre 2016.

Ces communes intègrent le SPANC de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Le S.P.A.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
 - o Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
 - o Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.
- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 6 ans par le Conseil communautaire) : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Un marché de prestations de services assainissement non collectif a été passé pour assurer les contrôles.

Ce marché a été confié à la société VEOLIA pour une durée initiale de 3 ans à compter du 26/10/2015, renouvelable une fois.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Valence sur Baïse pour les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Mignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse, intégrées au SPANC de la Ténarèze au 01 janvier 2017.

Il ne détaille pas non plus l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les communes de Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers.

2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés suite aux enquêtes publiques sur l'ensemble des communes :

- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Béraut : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,
- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Castelnau sur l'Auvignon : Délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 – Modifiant le zonage d'assainissement de la commune. Initialement intégralement (délibération du 25 juillet 2007) en assainissements non collectifs le zonage est modifié car une partie de l'assainissement deviendra collectif (création d'un lotissement et raccordement du centre du village).
- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Condom : Délibération du SIAEP de Caussens le 3 décembre 2015 - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Condom et zonage règlementaire qui lui est associé.
- Gzaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Ligardes Délibération en date du 31 mars 2003 –Projet d'un assainissement collectif au bourg, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune.
- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d'un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune.

Des cartes d'aptitude des sols ont été réalisées pour l'ensemble des communes. Elles font toutes apparaître une forte propension de sols peu favorables à inaptes à l'assainissement individuel.

3. L'évaluation du nombre d'habitations desservies par le service :

Le nombre d'installations recensées était de 1855 (hors communes du SIAEP de Valence-sur-Baïse intégrées au 01/01/2017).

Le nombre d'installations neuves ou ayant un projet de réhabilitation en cours est de 40 au 31 décembre 2016.

Le nombre de contrôles de bon fonctionnement à effectuer est donc de 1815.

- Contrôles effectués par l'entreprise VEOLIA concernant les assainissements non collectifs existants depuis la signature du marché en octobre 2015.

Aucun contrôle d'installation existante n'a été réalisé d'octobre 2015 à décembre 2016 de façon à respecter la fréquence de contrôle de bon fonctionnement qui a été fixé à 6 ans par le Conseil communautaire. La précédente campagne de contrôle démarré en 2011 s'étant achevée en septembre 2015.

4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :

- 52.50 € H.T. pour le contrôle de conception d'une installation,
- 82.50 € H.T. pour le contrôle de bonne exécution des travaux,
- 56.50 € H.T. pour un contrôle d'un assainissement existant (contrôle de bon fonctionnement).

Ces redevances ont été fixées par délibération en date du 23 Septembre 2015 portant redevances d'assainissement non collectif, elles sont applicables à tous les contrôles réalisés dans le cadre du marché avec l'entreprise VEOLIA.

5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, 1855 installations existantes sont recensées sur le territoire des communes de Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Larressingle, Mouchan et Ligardes.

- **Bilan 2015-2016**

Il n'y a pas eu de campagne de contrôles périodique jusqu'au 31 décembre 2016.

5.2 Bilan des installations neuves

- ✓ Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation effectuées par VEOLIA :

- **Bilan 2015-2016**

25 dossiers ont été instruits (25 favorables)

Contrôles de conception et d'implantation en 2015-2016

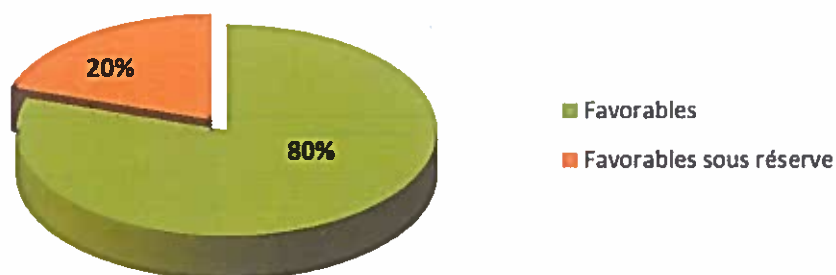


✓ Le contrôle de réalisation :

- Bilan 2015-2016

15 visites de contrôle de réalisation ou de bonne exécution ont été réalisées (12 favorables, 3 favorables sous réserve).

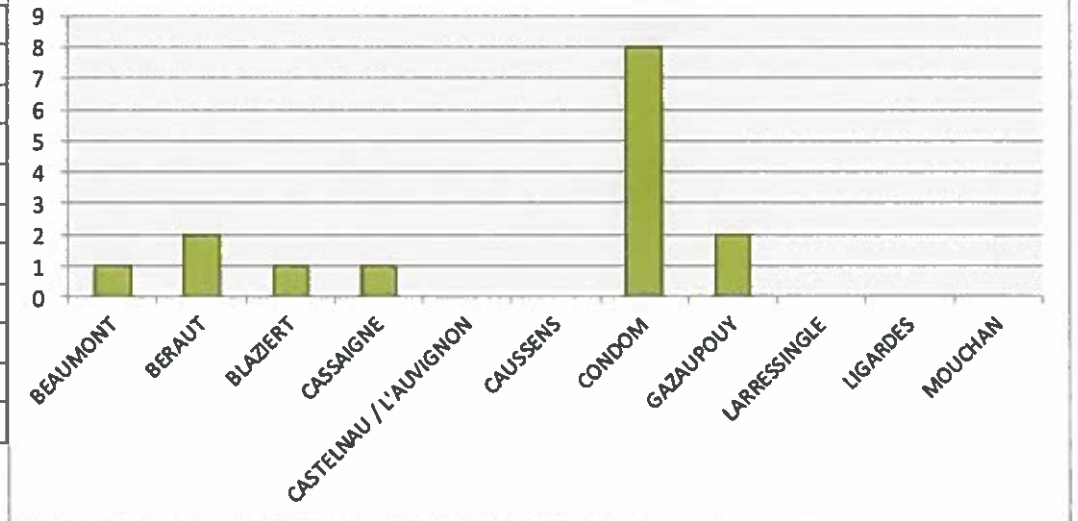
Contrôles de Réalisation 2015-2016



Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages.

Nombre de contrôles de réalisation par commune

Beaumont	1
Béraud	2
Blaziert	1
Cassaigne	1
C/l'Auvignon	0
Caussens	0
Condom	8
Gazaupouy	2
Larressingle	0
Ligardes	0
Mouchan	0



Cinq communes n'ont pas fait l'objet de contrôle de réalisation d'octobre 2015 à décembre 2016 (Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Larressingle, Ligardes et Mouchan).

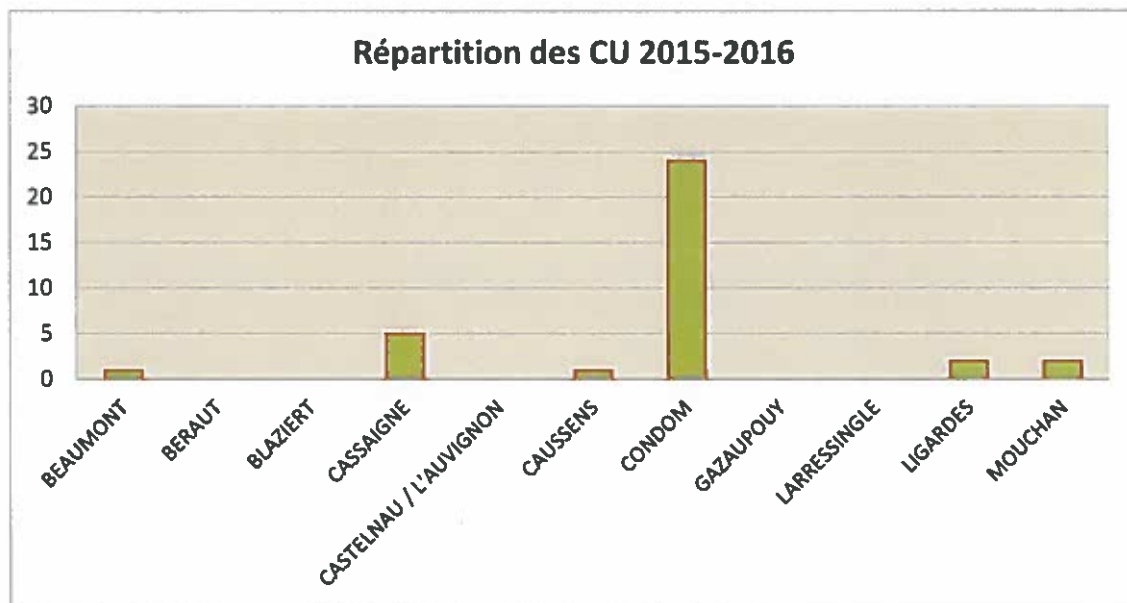
5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

- Bilan 2015 – 2016

35 certificats d'urbanisme ont été instruits d'octobre 2015 à décembre 2016

- 4 ont reçu un avis favorable,
- 28 ont reçu un avis favorable sous réserve,
- 3 ont reçu en avis défavorable

Les 35 demandes de CU se répartissent sur 6 communes : Beaumont (1), Cassaigne (5), Caussens (1), Condom (24), Ligardes (2) et Mouchan (2).



6. Bilan

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 
ID : 032-243200417-20171219-2017_07_04-DE

Le marché de prestation de services passé avec l'entreprise VEOLIA a démarré en octobre 2015 jusqu'en octobre 2018.

Aucun contrôle d'installations existantes n'a été réalisé d'octobre 2015 à décembre 2016 de façon à respecter la fréquence de contrôle de bon fonctionnement qui a été fixé à 6 ans par le Conseil communautaire. La précédente campagne de contrôle démarré en 2011 s'étant achevée en septembre 2015. La nouvelle campagne de contrôle va démarrer en 2017.